

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 1 de 15

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

UFI: 7DE4-004D-Y007-7D96

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

###### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fabricant

Société: Kisling AG  
Rue: Motorenstrasse 102  
Lieu: CH-8620 Wetzikon  
Téléphone: +41 58 272 0 272  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

###### Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
Skin Sens. 1; H317  
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane  
peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl

Mention Attention

d'avertissement:

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

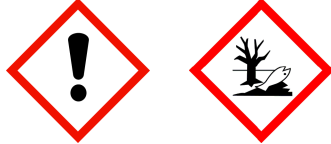
### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 2 de 15

**Pictogrammes:**



**Mentions de danger**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

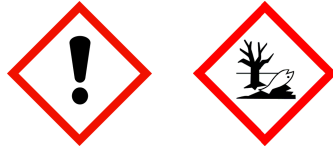
- P261 Éviter de respirer Vapeur.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.

**Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

**Mention** Attention

**d'avertissement:**

**Pictogrammes:**



**Mentions de danger**

H317

**Conseils de prudence**

P261-P280-P333+P313

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			50 - < 100 %
	216-823-5	603-073-00-2		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle			15 - < 30 %
	202-327-6	617-008-00-0		
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H410			
9038-95-3	Oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 3 de 15

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1675-54-3	216-823-5	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	50 - < 100 %
		dermique: DL50 = 23000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 19800 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100	
94-36-0	202-327-6	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	15 - < 30 %
		Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
9038-95-3		Oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg	

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

###### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

###### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

###### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

###### Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Peut irriter les voies respiratoires. Dyspnée.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec

###### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

##### Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 4 de 15

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

##### **Pour le nettoyage**

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

##### **Autres informations**

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

##### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

##### **Information supplémentaire**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

##### **Conseils pour le stockage en commun**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

##### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 5 de 15

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
94-36-0	Peroxyde de benzoyle (inhalable)	-	5		VME 8 h		
			5		VLE courte durée		
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (alvéolaire)	-	0,3		VME 8 h	SSC	

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,93 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,0893 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	39 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13.3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 6 de 15

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,018 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,341 mg/kg
Sédiment marin		0,034 mg/kg
Intoxication secondaire		11 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,065 mg/kg
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl	
Eau douce		0.00002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.000602 mg/l
Eau de mer		0.000002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.013 mg/kg
Sédiment marin		0.001 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.35 mg/l
Sol		0.003 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

###### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

###### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

NBR (Caoutchouc nitrile) 0,4 mm, Temps de pénétration 480 min

EN ISO 374

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

###### Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

###### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

###### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 7 de 15

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

#### Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	SADT: 50°C °C
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,15 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion  
Le produit n'est pas: Explosif.  
Propriétés comburantes  
non déterminé

#### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique:	15.000 mPa·s

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 8 de 15

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

#### Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) 17241 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane				
	orale	DL50 19800 mg/kg	Lapin	Publication (1958)	Rabbits were orally gavaged with test ma
	cutanée	DL50 23000 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
9038-95-3	Oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether				
	orale	ATE 500 mg/kg			

##### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl)

##### Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 9 de 15

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Autres informations

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2007)	OECD Guideline 201
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0.06 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2010)	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0.071 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2010)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0.11 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2010)	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 35 mg/l ( )		activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (1990)	OECD Guideline 209

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	>= 2,64
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl	3.2

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	31		Study report (2010)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 10 de 15

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### **Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)**

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

##### **Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)**

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

##### **Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)**

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

##### **L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### **Transport terrestre (ADR/RID)**

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3082

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxide Resin)

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

##### 14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 11 de 15

Dispositions spéciales: 274 335 375 601  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
Quantité exceptée: E1  
Catégorie de transport: 3  
N° danger: 90  
Code de restriction concernant les tunnels: -

#### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3082  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,  
**transport de l'ONU:** LIQUIDE, N.S.A. (Epoxide Resin)

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 9  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 9



Code de classement: M6

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3082  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
**transport de l'ONU:** (Epoxide Resin)

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 9  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: 274 335 969

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

EmS: F-A, S-F

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3082  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
**transport de l'ONU:** (Epoxide Resin)

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 9  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 9

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 12 de 15



Dispositions spéciales:	A97 A158 A197 A215
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Epoxide Resin

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Peroxydes organiques !

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

#### Information supplémentaire

ADR: 375: Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG: 2.10.2.7: Les polluants marins dans des emballages individuels ou des emballages composites d'une quantité nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 L pour les liquides ou d'une masse nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 kg pour les matières solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code qui s'applique aux polluants marins, à condition que l'emballage soit conforme aux Satisfaire aux exigences des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins qui satisfont également aux critères d'inclusion dans une autre classe, toutes les dispositions du présent Code qui s'appliquent à tout autre danger continuent de s'appliquer.

IATA: A197 (375): These substances when transported in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of these Regulations provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
Inscription 3

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 13 de 15

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

E1 Danger pour l'environnement aquatique

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Teneur en COV (OCOV):

< 3 %

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 14 de 15

#### Abréviations et acronymes

Org. Perox  
 Acute Tox: Toxicité aiguë  
 Skin Irrit: Irritation cutanée  
 Eye Irrit: Irritation oculaire  
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée  
 Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique  
 CLP: Classification, labelling and Packaging  
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
 UN: United Nations  
 CAS: Chemical Abstracts Service  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 DMEL: Derived Minimal Effect Level  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 ATE: Acute toxicity estimate  
 LC50: Lethal concentration, 50%  
 LD50: Lethal dose, 50%  
 LL50: Lethal loading, 50%  
 EL50: Effect loading, 50%  
 EC50: Effective Concentration 50%  
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 BCF: Bio-concentration factor  
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 EmS: Emergency Schedules  
 MFAG: Medical First Aid Guide  
 IATA: International Air Transport Association  
 ICAO: International Civil Aviation Organization  
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 IBC: Intermediate Bulk Container  
 VOC: Volatile Organic Compounds  
 SVHC: Substance of Very High Concern

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1600 - Component A 1625, 1645

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1600

Page 15 de 15

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*